

DIVISION DE LYON

N/Réf. : Dép- Lyon-N°0298 -2008

Monsieur le directeur
EDF - CNPE CRUAS-MEYSSE
BP 30
07 350 CRUAS

Lyon, le 22 février 2008

Objet : Inspection du *CNPE de Cruas-Meyssse (INB n° 111/112)*
Identifiant de l'inspection : *INS-2008-EDFCRU-0012*
Thème : *Agressions externes*

Réf. : Loi n°2006-686 du 13 juin 2006

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions, l'ASN a procédé à une inspection de votre établissement de ***Cruas-Meyssse*** le 14 février 2008 sur le thème : « *agressions externes* »

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 14 février 2008 sur le thème « *agressions externes* » s'est focalisée sur les risques liés à l'environnement industriel ainsi que les risques associés aux agressions climatiques de type grand froid.

Les inspecteurs se sont attachés à vérifier l'application des référentiels nationaux que sont :

- la disposition transitoire n°166 relative à l'environnement industriel des CNPE,
- la règle particulière de conduite « grand froid ».

Pour cela, les inspecteurs ont étudié la déclinaison de ces référentiels et sont allés contrôler sur le terrain leur mise en application.

Cette inspection n'a pas donné lieu à l'établissement de constats d'écart notable.

Cependant, elle a révélé des lacunes dans l'appropriation par le CNPE des enjeux liés à l'environnement industriel ainsi qu'un manque d'anticipation du CNPE pour passer l'installation en configuration hivernale.

A. Demandes d'actions correctives

L'étude d'impact des éoliennes situées sur le site prévoit que des projectiles de débris de pâles puissent être projetés jusqu'à 400m. Cependant, dans l'étude d'impact, aucune zone de projection n'est clairement définie alors que la tour aéroréfrigérante du réacteur n°4 est installée à 200m d'une éolienne.

1. **Je vous demande de définir précisément cette zone de projection.**
2. **Dans l'éventualité où la tour aéroréfrigérante n°4 se situerait dans la zone de projection, je vous demande de vous positionner sur le maintien en fonctionnement de l'éolienne lors des**

La disposition transitoire n°166 (DT166) prévoit de mettre en place une organisation de veille pour maintenir à jour le recensement des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) à proximité du CNPE. Pour répondre à cette demande, vous avez transmis des courriers de demande de recensement des ICPE aux préfetures en février 2006 et en novembre 2007. Dans ces courriers, vous demandez à être informé des ouvertures d'enquête publique en temps réel.

3. **Je vous demande de veiller à respecter la périodicité annuelle que vous vous fixez pour recenser les ICPE.**
4. **Je vous demande de formaliser vos relations avec les préfetures de la Drôme et de l'Ardèche quant à votre demande d'information d'une ouverture d'enquête publique.**

La DT166 vous demande d'obtenir une évolution globale du trafic de poids lourds, une fois tous les 2 ans, de réaliser un comptage de l'évolution du trafic des matières dangereuses (TMD) tous les 5 ans et de procéder à l'évolution des TMD pour les autres modes de transports tous les 2 ans.

C'est le centre d'ingénierie du parc en exploitation (CIPN) qui recueille ces données et qui se positionne sur une éventuelle modification de votre rapport de sûreté. Vous n'avez pas été en mesure de démontrer que les études fournies par le CIPN répondaient aux demandes de la DT 166.

5. **Je vous demande de me transmettre les réponses à jour des demandes de la DT166 listées ci-dessus.**
6. **Je vous demande de mettre en place une organisation interne qui vous permette de piloter les demandes de la DT166.**

Dans la règle particulière de conduite « grand froid », en phase de veille, il est mentionné au paragraphe concernant le système de réfrigération de l'eau du stator (GST) que *« la salle des machines est maintenue à +7°C ... »*. Or, dans votre essai périodique « 01 DIV 040 EP », il est mentionné que les aérothermes de la salle des machines ne se mettent en fonctionnement qu'à + 5°C.

7. **Je vous demande de mettre en cohérence votre gamme d'essai périodique avec la règle particulière de conduite sur ce point.**

Les inspecteurs ont remarqué que le passage du référentiel « grand chaud » au référentiel « grand froid » avait lieu à partir du 15 septembre pour être prêt le 1^{er} novembre. Les contrôles de certains matériels nécessaires en configuration « grand froid » n'ont été réalisés que fin octobre, ce qui a conduit à des demandes d'interventions au mois de novembre et des réparations au cours du mois de décembre.

8. **Je vous demande d'anticiper le changement de configuration entre le référentiel « grand froid » et le référentiel « grand chaud » afin d'avoir l'ensemble de vos matériels requis en position « grand froid » disponibles au 1^{er} novembre.**

Les inspecteurs ont constaté que des masques respiratoires, rangés dans le couloir en face des salles de commande des réacteurs n°3 et 4, avaient été contrôlés en 2004, alors que la périodicité de conformité est de 1 an.

9. Je vous demande de veiller à respecter ce contrôle de conformité et, si ces masques ne sont plus utilisés, de les stocker dans un endroit approprié.

B. Compléments d'informations

Dans votre dossier de demande d'installation d'éoliennes sur le site, vous avez transmis une étude d'impact qui identifie le risque de projection de pâles ou de débris de pâles. Ce risque n'est pas recensé dans votre rapport de sûreté.

10. Je vous demande de vous positionner quant à la pertinence d'inclure ce risque à votre rapport de sûreté.

L'étude d'impact du fonctionnement des éoliennes n'identifie pas le risque de projections de blocs de givre.

11. Je vous demande de m'indiquer pourquoi ce risque n'a pas été pris en compte dans l'étude d'impact.

Lors de leur visite sur le terrain, les inspecteurs ont constaté que les feux de signalisation de la tour aéroréfrigérante n°1 étaient défectueux. Les inspecteurs ont donc demandé quel référentiel fixait le nombre de feux nécessaires et le délai pour remplacer un feu défectueux. Le CNPE n'a pas été en mesure de fournir de réponse, mais a précisé que l'objectif était que 90% des feux soient en fonctionnement.

12. Je vous demande de me transmettre le référentiel applicable au remplacement des feux de signalisation.

13. Je vous demande de me transmettre l'organisation que vous avez décidé de mettre en place pour répondre à ce référentiel.

14. Je vous demande de me fournir la date depuis laquelle vous ne respectez plus votre objectif de 90% de feux de signalisation en fonctionnement et la date à partir de laquelle vous ne respectez plus le référentiel applicable.

C. Observations

Les inspecteurs ont remarqué le bon état du panneau d'interdiction de survol installé sur les toits des bâtiments combustibles du réacteur n°1 et ce malgré l'absence d'entretien de ce panneau.

Les inspecteurs ont été surpris par l'absence de procédure qualité pour contrôler le prestataire en charge des éoliennes alors que la date de réception est prévue à la fin du mois de février.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois, sauf avis contraire.

Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
L'adjoint au chef de la division de Lyon**

Signé par :

B. ZERGER

